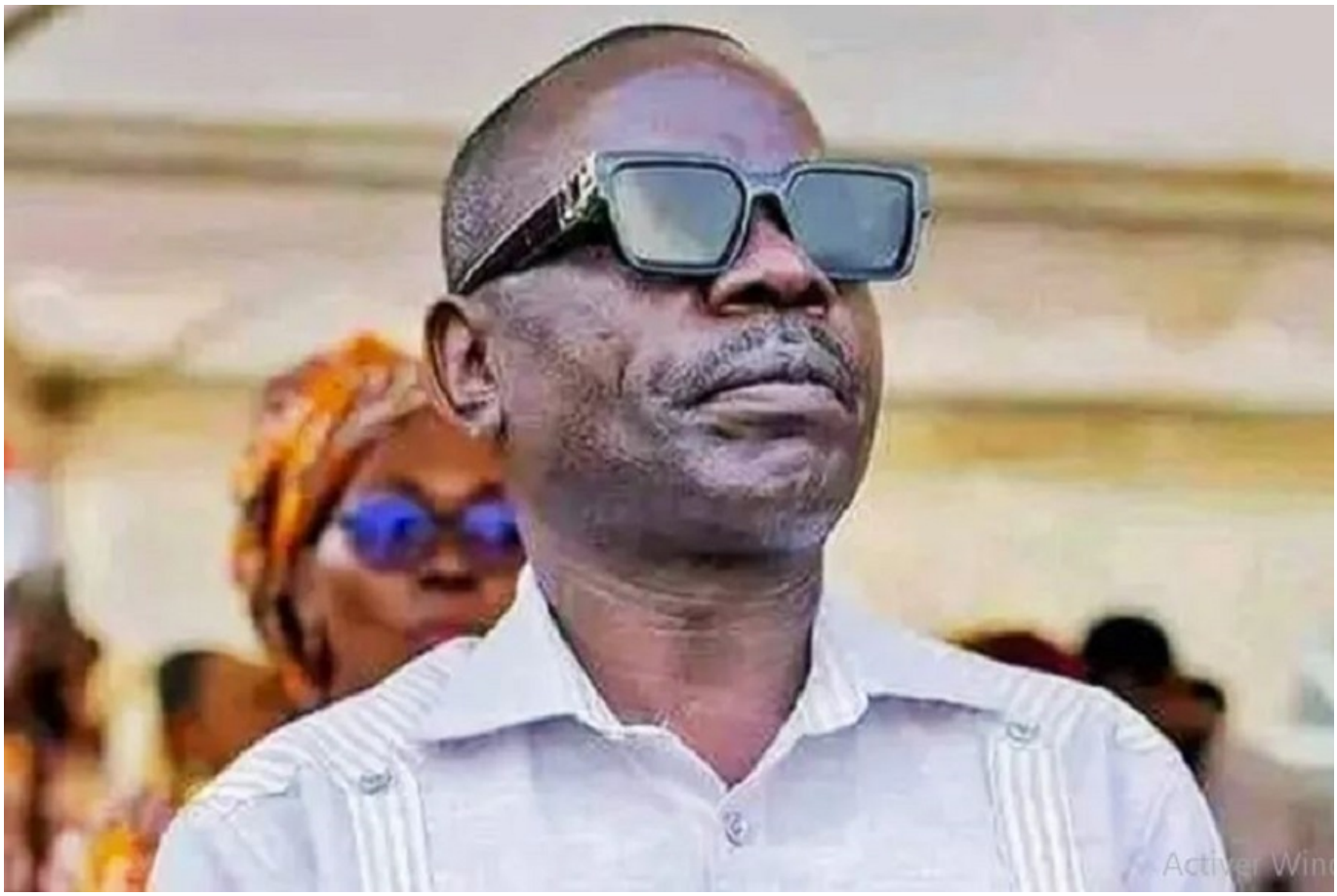

Le tribunal militaire a délivré un mandat de dépôt contre l'homme d'affaires Jean-Pierre Amougou Belinga.

Le magnat de la presse camerounaise, suspecté d'être le commanditaire de l'enlèvement et de l'assassinat de Martinez Zogo répondra finalement du chef d'accusation de **« complicité et de torture avec aide »**.

Amougou Belinga n'a formellement pas été inculpé pour assassinat. Les enquêtes sont quasi bouclées et que le procès devrait s'ouvrir dans six mois.

Selon les éclairages de Me Jacques Mbuny, avocat du lieutenant-colonel Justin Danwe, présenté comme le chef du commando qui a assassiné Martinez Zogo, la loi camerounaise sanctionne le complice de la même façon que l'auteur principal du crime. «***Le fait d'apporter une aide, vous êtes complice. C'est vrai chez nous la complicité vaut action principale. C'est-à-dire que vous êtes condamnable comme celui qui a posé l'acte. Dire qu'on est complice ne veut pas dire que votre responsabilité est allégée »,*** a déclaré Me Jacques Mbuny ce dimanche 5 mars 2023, au cours de l'émission ***« Canal Presse*** » sur Canal 2 International.

Plusieurs autres personnes soupçonnées dans cette affaire impliquant d'importants agents de

l'administration ont également été présentées au tribunal militaire et transférées à la prison de Kondengui. C’est notamment le cas de Leopold Maxime Eko Eko, à la tête de la Direction générale des renseignements extérieurs (DGRE) ainsi que son directeur des opérations, Justin Danwe.